



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (EUTR)

TUESDAY 4 OCTOBER 2022



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

Version 2.0 : Politique d'approvisionnement responsable selon les directives de l'EUTR

Obligation de la direction

Le Groupe Forestia et ses membres (TFG), s'engagent à s'approvisionner en produits et services qui garantissent que les biens proviennent de forêts légales et bien gérées, certifiées selon des normes de certification convaincantes et/ou proviennent de matériaux réutilisables et/ou recyclés. En tant que pierre angulaire de cette obligation, nous avons mis en place un programme d'approvisionnement responsable à travers lequel nous encourageons la commercialisation de bois, de produits dérivés du bois et/ou de produits contenant des fibres de bois obtenus légalement et de manière responsable vis-à-vis de l'environnement.

Légalité

TFG s'engage à ne s'approvisionner qu'en bois et/ou en produits dérivés du bois qui ont été obtenus, traités, transportés et commercialisés conformément aux lois applicables dans le pays où les arbres ont été initialement récoltés, ainsi que tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

TFG fait référence aux types de législation suivants, applicables à la récolte et au commerce du bois et/ou des produits dérivés du bois. Cette définition vise à répondre aux exigences internationales telles que celles appliquées dans le règlement de l'UE sur le bois, le Lacey Act des États-Unis et la loi australienne sur l'interdiction de l'exploitation illégale des forêts :

1. Droit légal de récolte
 - 1.1 Droits de propriété et de gestion des terres
 - 1.2 Licences de concession
 - 1.3 Gestion - et planification de la récolte
 - 1.4 Permis d'abattage pertinents
2. Taxes et paiements
 - 2.1 Paiement des impôts, des redevances et du droit de licence d'exploitation forestière
 - 2.2 Taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes de vente
 - 2.3 Impôts sur les revenus et les bénéfices
3. Activités de récolte du bois
 - 3.1 Réglementation de la récolte du bois
 - 3.2 Zones et espèces protégées
 - 3.3 Exigences environnementales
 - 3.4 Santé et sécurité
 - 3.5 Emploi légal
4. Droits des tiers
 - 4.1 Droits coutumiers
 - 4.2 Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC)



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

4.3 Droits étendus de la population autochtone et traditionnelle

5. Commerce et transport

- 5.1 Classification (latine) des essences, des quantités et des qualités de bois.
- 5.2 Commerce et transport
- 5.3 Commerce offshore et prix de transfert
- 5.4 Réglementation douanière
- 5.5 CITES

En plus de la législation applicable, TFG s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures possibles pour empêcher le bois et/ou les produits du bois des origines et catégories suivantes d'arriver sur le marché européen :

- Pays dont les importations et/ou les exportations de bois font l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou le Conseil de l'UE.
- Pays ou zones où se déroulent des conflits armés, où le "bois de conflit" peut s'appliquer. Le terme "bois de conflit" est utilisé pour décrire la récolte ou le commerce de produits forestiers qui servent à financer les parties impliquées dans un conflit armé entraînant de graves violations des droits de l'homme, des violations du droit humanitaire international ou des violations entraînant un crime au regard du droit international¹.

Gestion de la chaîne d'approvisionnement et sélection des informations et des fournisseurs

TFG prend ses responsabilités en collectant et en évaluant les informations sur le pays d'origine, sur les fournisseurs, sur l'originalité des documents présentés et pertinents et sur l'origine du matériau, afin de pouvoir appliquer une évaluation des risques et un indexage efficaces avant la mise à disposition du bois et/ou des produits du bois sur le marché européen. Par exemple, TFG s'approvisionnera en bois et/ou en produits du bois uniquement auprès de fournisseurs qui :

- Acceptent pleinement les exigences du TFG en signant une déclaration du fournisseur formulaire 1, formulaire 2, ou une déclaration du fournisseur établie par une organisation de contrôle désignée par l'organisation européenne de contrôle.
- Assurent une transparence totale, éventuellement par l'intervention d'un organisme d'audit indépendant, du système de diligence qu'ils utilisent, qui a été élaboré conformément aux orientations générales du règlement communautaire sur le bois.
- Fournissent et/ou exploitent avec un marché d'origine d'Amérique Latine et d'Afrique qui soit conforme au FSC(r)[®], TFG étant considéré comme un négociant.
- Sont titulaires de la licence FLEGT d'origine indonésienne, qui qualifie TFG d'opérateur au titre du règlement EUTR sur le bois.

¹Alexandra Pardal, responsable de la campagne, Global Witness. 'Le bois de conflit et le programme FLEGT de l'UE : le cas de la République centrafricaine.' (Présentation donnée lors de la conférence FLEGT de l'UE, Bruxelles, 18 mars 2015).



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

Évaluation et atténuation des risques

TFG effectue une évaluation des risques sur tous les fournisseurs et les approvisionnements en bois et/ou en produits du bois afin d'évaluer et de prévenir le risque que les biens et/ou les produits achetés proviennent de sources illégales ou aient été commercialisés illégalement. En cas d'identification de risques qui ne peuvent pas être considérés comme nuls ou négligeables, TFG prend des mesures appropriées d'atténuation des risques pour éviter tout risque potentiel de mise sur le marché européen de bois et/ou de produits du bois d'origine douteuse.

Suivi et vérification

TFG surveille les systèmes et les procédures internes de manière attentive et constante. Si cela s'avère nécessaire et applicable, un accès sera accordé pour des audits externes, afin de permettre de vérifier que les systèmes pertinents sont appliqués avec des connaissances suffisantes ou avancées selon les besoins.

Responsabilité environnementale

TFG s'engage à promouvoir une gestion responsable de l'environnement et de ses ressources naturelles. En outre, elle s'engage à limiter l'impact sur l'environnement causé par ses propres activités ou par les activités de ses fournisseurs pour obtenir, traiter, transporter et commercialiser le bois et/ou les produits du bois en son nom.

Certification

TFG s'engage à s'approvisionner, dans la mesure du possible, en bois et/ou en produits du bois certifiés selon une norme internationalement reconnue de gestion forestière responsable afin de garantir de manière optimale que le matériau provient de forêts bien gérées.

Amélioration continue

TFG s'engage à améliorer continuellement le niveau de durabilité de ses achats en favorisant les dernières normes et exigences en matière de certification et de vérification et en évitant les achats auprès de sources non durables inconnues ou douteuses.

Responsabilité sociale

TFG s'engage à éviter soigneusement de s'impliquer dans des pratiques commerciales controversées, d'en tirer profit ou de les exploiter, telles que, mais sans s'y limiter :

- Toute forme de travail forcé et/ou inhumain, y compris le travail servile, le travail forcé des prisonniers, l'esclavage, la servitude ou la traite des êtres humains.
- L'utilisation du travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et ne doit jamais être inférieur à 15 ans.
- Discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la caste, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'appartenance syndicale,



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

l'orientation sexuelle, l'état de santé, les responsabilités familiales, l'âge et le handicap ou d'autres caractéristiques individuelles distinctives.

- Des environnements de travail non sécurisés ou insalubres avec un risque accru d'incendie, un bruit persistant, un risque accru d'accident et/ou un stockage négligent de substances toxiques ou de produits et/ou d'outils tranchants et dangereux pour la vie.
- Des mesures de santé et de sécurité adéquates et les procédures d'appui doivent être disponibles pour inspection à tout moment. Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent être accessibles au public et les services d'urgence doivent être présents et accessibles à tout moment dans toutes les entreprises de nos chaînes d'approvisionnement afin de protéger les travailleurs.

Lorsque nous enregistrons qu'un ou plusieurs des points ci-dessus s'appliquent à notre organisation ou à l'un de nos fournisseurs, nous nous engageons à prendre les mesures pertinentes pour corriger ces manquements immédiatement ou applicables dans un avenir prévisible, mais à tout moment de manière efficace, de manière adéquate et durable.

Engagement

TFG continuera à s'engager à respecter les exigences de l'EUTR concernant la chaîne d'approvisionnement et les conditions de travail de base, en interaction avec les lois et réglementations nationales applicables :

- Faire preuve de respect pour les droits fondamentaux de l'homme.
- Prévenir les conséquences négatives pour la société.
- Mener des pratiques commerciales éthiques.


Réévaluation et modification de la présente politique

Nous veillons à ce que cette déclaration de politique d'approvisionnement responsable, y compris tous les documents associés, soit périodiquement réévaluée et adaptée à la législation la plus récente.

Communication et parties prenantes

Cette déclaration de politique d'approvisionnement responsable sera publiée publiquement sur le(s) site(s) Internet de TFG et sera communiquée aux fournisseurs et aux autres parties intéressées.

Signature, place and date

 Lambert 20/07/2022



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (FSC)



WEDNESDAY 5 OCTOBER 2022



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

2022

Version 2.0 : Politique d'approvisionnement responsable selon les directives du FSC®

Obligation de la direction

Conformément à FSC® -POL-01-004 Le Groupe Forestia et ses membres (TFG) , s'engagent à s'approvisionner en produits et services qui garantissent que les biens proviennent de forêts légales et bien gérées, certifiées selon des normes de certification convaincantes et/ou sont fabriqués à partir de matériaux réutilisables et/ou recyclés. En tant que pierre angulaire de cette obligation, nous avons mis en place un programme d'approvisionnement responsable par le biais duquel nous encourageons la commercialisation de bois, de produits dérivés du bois et/ou de produits contenant des fibres de bois obtenus légalement et de manière responsable vis-à-vis de l'environnement.

Nous nous engageons également à

- se conformer aux valeurs du FSC® telles que décrites dans la 'Politique d'association des organisations' (FSC-POL-01-004, juillet 2009).
- lors de l'achat de matières premières provenant d'espèces inscrites aux annexes I à III de la CITES, se conformer aux réglementations internationales, européennes et nationales applicables en matière de CITES ;
- ne pas acheter de matières premières provenant de forêts originaires de pays où une sanction des Nations unies ou de l'Union européenne ou d'un pays est en vigueur en ce qui concerne l'exportation ou l'importation de matières premières provenant de forêts ;
- ne pas utiliser de bois de conflit ;
- ne pas acheter de matière première ligneuse provenant d'organismes génétiquement modifiés ;
- ne pas transformer de matière première ligneuse provenant d'une ou de plusieurs forêts qui ont été converties en d'autres types de végétation, y compris la conversion de forêts primaires en plantations ;
- à la réception de commentaires et/ou de plaintes substantiels concernant le respect de la légalité et d'autres critères cités par des sources controversées, cesser d'acheter le matériel concerné ;
- former/ instruire ses employés à agir conformément aux normes EUTR et FSC® applicables, qui ont été traduites en procédures et instructions internes ;
- s'efforcer continuellement de créer un environnement de travail social, sûr et sain pour ses employés et se conformer aux lois et réglementations applicables ;
- mettre à disposition les ressources nécessaires pour gérer efficacement la chaîne de contrôle FSC® .

Le FSC® Chain of Custody est certifié chez Felix Clercx trading company BV conformément à :

- FSC® -STD 40-004 V3-1 EN/NL CoC (norme principale)
- FSC® -STD 40.004a V2-0 (classification des produits)
- FSC® -STD-50-001 V2-2 (utilisation du logo)

2

Felix Clercx BV	Boîte postale	T +31(0)492 - 53 19 44F	Chambre de commerce
Maisdijk 5	56	+31(0)492 - 53 19 45	Eindhoven 170 456 90TVA :
5704 RM	5700 AB	FSC® SGCCH-COC-001256	NL0 054 852 65B 01
Les Pays-Bas	Helmond	PEFC NL20/819944156	Zone industrielle 9101
	Pays-Bas		www.felixdistribution.com



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

2022

Suivi et vérification

TFG surveille les systèmes et les procédures internes de manière attentive et constante. Si cela s'avère nécessaire et applicable, un accès sera accordé pour des audits externes, afin de permettre de vérifier que les systèmes pertinents sont appliqués avec des connaissances suffisantes ou avancées selon les besoins.

Responsabilité environnementale

TFG s'engage à promouvoir une gestion responsable de l'environnement et de ses ressources naturelles. En outre, elle s'engage à limiter l'impact sur l'environnement causé par ses propres activités ou par les activités de ses fournisseurs pour obtenir, traiter, transporter et commercialiser le bois et/ou les produits du bois en son nom.

Certification

TFG s'engage à s'approvisionner, dans la mesure du possible, en bois et/ou en produits du bois certifiés selon une norme internationalement reconnue de gestion forestière responsable afin de garantir de manière optimale que le matériau provient de forêts bien gérées.

Amélioration continue

TFG s'engage à améliorer continuellement le niveau de durabilité de ses achats en favorisant les dernières normes et exigences en matière de certification et de vérification et en évitant les achats auprès de sources non durables inconnues ou douteuses.

Responsabilité sociale

TFG s'engage à éviter soigneusement de s'impliquer dans des pratiques commerciales controversées, d'en tirer profit ou de les exploiter, telles que, mais sans s'y limiter :

- Toute forme de travail forcé et/ou inhumain, y compris le travail servile, le travail forcé des prisonniers, l'esclavage, la servitude ou la traite des êtres humains.
- L'utilisation du travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et ne doit jamais être inférieur à 15 ans.
- Discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la caste, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les responsabilités familiales, l'âge et le handicap ou d'autres caractéristiques individuelles distinctives.
- Des environnements de travail non sécurisés ou insalubres avec un risque accru d'incendie, un bruit persistant, un risque accru d'accident et/ou un stockage négligent de substances toxiques ou de produits et/ou d'outils tranchants et dangereux pour la vie.
- Des mesures de santé et de sécurité adéquates et les procédures d'appui doivent être disponibles pour inspection à tout moment. Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent être accessibles au public et les services d'urgence doivent être présents et accessibles

3

Felix Clercx BV	Boîte postale	T +31(0)492 - 53 19 44F	Chambre de commerce
Maisdijk 5	56	+31(0)492 - 53 19 45	Eindhoven 170 456 90TVA :
5704 RM	5700 AB	FSC® SGCCH-COC-001256	NL0 054 852 65B 01
Les Pays-Bas	Helmond	PEFC NL20/819944156	Zone industrielle 9101
	Pays-Bas		www.felixdistribution.com



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

2022

à tout moment dans toutes les entreprises de nos chaînes d'approvisionnement afin de protéger les travailleurs.

Lorsque nous enregistrons qu'un ou plusieurs des points ci-dessus s'appliquent à notre organisation ou à l'un de nos fournisseurs, nous nous engageons à prendre les mesures pertinentes pour corriger ces manquements immédiatement ou applicables dans un avenir prévisible, mais en tout temps de manière efficace, adéquate et durable.

Engagement

TFG restera engagé à maintenir la chaîne de traçabilité FSC® et à se conformer aux exigences FSC® concernant la chaîne d'approvisionnement et les conditions de travail de base en interaction avec les lois et réglementations nationales applicables. Cela signifie également que TFG, conformément aux exigences sociales, de santé et de sécurité de la norme FSC® Chain of Custody s'engage à :

- ne pas empêcher les travailleurs de s'associer librement, de choisir leurs représentants et de négocier collectivement avec leur employeur ;
- ne pas recourir au travail forcé ;
- ne pas embaucher d'employés qui n'ont pas l'âge minimum légal ;
- assurer l'égalité de traitement à tous les employés, y compris dans les domaines suivants : recrutement, promotion, division du travail et licenciement ;
- Assurer des conditions de travail saines et sûres, y compris la documentation et les rapports.

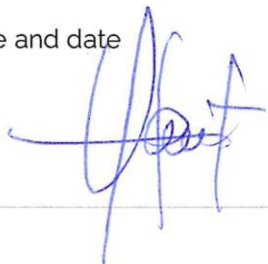
Réévaluation et modification de la présente politique

Nous veillons à ce que cette déclaration de politique d'approvisionnement responsable, y compris tous les documents associés, soit périodiquement réévaluée et adaptée à la législation la plus récente.

Communication et parties prenantes

Cette déclaration de politique d'approvisionnement responsable sera publiée publiquement sur le(s) site(s) Internet de TFG et sera communiquée aux fournisseurs et aux autres parties intéressées.

Signature, place and date

 *Lambert* 20/07/2022



POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (PEFC)



TUESDAY 4 OCTOBER 2022

Version 2.0 : Politique d'approvisionnement responsable selon les directives de PEFC

Obligation de la direction

Conformément à la norme PEFC ST 2002:2020, Le Groupe Forestia et ses membres (TFG) , s'engagent à s'approvisionner en produits et services qui garantissent que les biens proviennent de forêts légales et bien gérées, certifiées selon les normes de certification convaincantes et/ou sont fabriqués à partir de matériaux réutilisables et/ou recyclés. En tant que pierre angulaire de cette obligation, nous appliquons un programme d'approvisionnement responsable par le biais duquel nous encourageons la commercialisation de bois et/ou de produits dérivés du bois obtenus légalement et respectueux de l'environnement.

En tenant compte de cela :

- Les forêts de notre planète sont inestimables : 80 % de toutes les espèces animales et végétales dépendent de la forêt. Les forêts offrent un abri et du travail à plusieurs centaines de millions de personnes, elles nous protègent des dangers de l'érosion et des inondations et les arbres qui y poussent capturent du CO2 en grandissant. La forêt nous fournit donc également une matière première écologique, inépuisable et renouvelable : le bois, à condition qu'il provienne de forêts gérées durablement ;
- Les forêts du monde entier sont soumises à des pressions dues à la déforestation et à une mauvaise gestion. Il est important que les forêts soient gérées de manière "durable". En équilibrant les fonctions écologiques, sociales et économiques, la forêt peut être préservée pour les générations futures et continuer à remplir ses nombreuses fonctions pour les humains et les animaux ;
- Actuellement, moins de 10 % des forêts sont manifestement gérées de manière durable. Il est urgent de développer la certification de la bonne gestion forestière. L'adoption généralisée de divers systèmes de certification de la gestion forestière reconnus au niveau international est le principal facteur de progrès de la gestion durable des forêts dans le monde ;
- En tant que négociant de bois et de produits du bois, TFG a la responsabilité de veiller à ce que cette utilisation ne se fasse pas au détriment de la forêt et des générations futures et s'engage donc à promouvoir la gestion durable des forêts. En demandant des produits provenant de forêts gérées de manière durable, TFG veut stimuler l'amélioration de la gestion forestière et décourager les formes de gestion non durables.

Décisions

- TFG préfère les fournisseurs certifiés qui peuvent démontrer qu'ils fournissent des produits provenant de forêts gérées durablement. Il est important pour TFG que cette provenance soit démontrée par une certification crédible et indépendante de la chaîne de traçabilité basée sur des exigences et des normes internationales convenues. Dans ce contexte, TFG reconnaît PEFC,



**SMART
OUTDOOR
SOLUTIONS**

FSC® et les marques de qualité basées sur des principes équivalents comme preuve de l'origine prouvée de forêts gérées durablement.

Suivi et vérification

TFG surveille les systèmes et les procédures internes de manière attentive et constante. Si cela s'avère nécessaire et applicable, un accès sera accordé pour des audits externes, afin de permettre de vérifier que les systèmes pertinents sont appliqués avec des connaissances suffisantes ou avancées selon les besoins.

Responsabilité environnementale

TFG s'engage à promouvoir une gestion responsable de l'environnement et de ses ressources naturelles. En outre, elle s'engage à limiter l'impact sur l'environnement causé par ses propres activités ou par les activités de ses fournisseurs pour obtenir, traiter, transporter et commercialiser le bois et/ou les produits du bois en son nom.

Certification

TFG s'engage à s'approvisionner, dans la mesure du possible, en bois et/ou en produits du bois certifiés selon une norme internationalement reconnue de gestion forestière responsable afin de garantir de manière optimale que le matériau provient de forêts bien gérées.

Amélioration continue

TFG s'engage à améliorer continuellement le niveau de durabilité de ses achats en favorisant les dernières normes et exigences en matière de certification et de vérification et en évitant les achats auprès de sources non durables inconnues ou douteuses.

Responsabilité sociale

TFG s'engage à éviter soigneusement de s'impliquer dans des pratiques commerciales controversées, d'en tirer profit ou de les exploiter, telles que, mais sans s'y limiter :

- Toute forme de travail forcé et/ou inhumain, y compris le travail servile, le travail forcé des prisonniers, l'esclavage, la servitude ou la traite des êtres humains.
- L'utilisation du travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et ne doit jamais être inférieur à 15 ans.
- Discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la caste, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, l'état de santé, les responsabilités familiales, l'âge et le handicap ou d'autres caractéristiques individuelles distinctives.
- Des environnements de travail non sécurisés ou insalubres avec un risque accru d'incendie, un bruit persistant, un risque accru d'accident et/ou un stockage négligent de substances toxiques ou de produits et/ou d'outils tranchants et dangereux pour la vie.

- Des mesures de santé et de sécurité adéquates et les procédures d'appui doivent être disponibles pour inspection à tout moment. Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent être accessibles au public et les services d'urgence doivent être présents et accessibles à tout moment dans toutes les entreprises de nos chaînes d'approvisionnement afin de protéger les travailleurs.

Lorsque nous enregistrons qu'un ou plusieurs des points ci-dessus s'appliquent à notre organisation ou à l'un de nos fournisseurs, nous nous engageons à prendre les mesures pertinentes pour corriger ces manquements immédiatement ou applicables dans un avenir prévisible, mais en tout temps de manière efficace, adéquate et durable.

Engagement

TFG s'engage à maintenir la chaîne de contrôle PEFC et à se conformer aux exigences PEFC concernant la chaîne d'approvisionnement et les conditions de travail de base en interaction avec les lois et réglementations nationales applicables. Cela signifie également que TFG, conformément aux exigences sociales, de santé et de sécurité de la norme de la chaîne de traçabilité PEFC :

- ne pas empêcher les travailleurs de s'associer librement, de choisir leurs représentants et de négocier collectivement avec leur employeur ;
- ne pas recourir au travail forcé ;
- ne pas embaucher d'employés qui n'ont pas l'âge minimum légal ;
- assurer l'égalité de traitement à tous les employés, y compris dans les domaines suivants : recrutement, promotion, division du travail et licenciement ;
- Assurer des conditions de travail saines et sûres, y compris la documentation et les rapports.

Réévaluation et modification de la présente politique

Nous veillons à ce que cette déclaration de politique d'approvisionnement responsable, y compris tous les documents associés, soit périodiquement réévaluée et adaptée à la législation la plus récente.

Communication et parties prenantes

Cette déclaration de politique d'approvisionnement responsable sera publiée publiquement sur le(s) site(s) Internet de TFG et sera communiquée aux fournisseurs et aux autres parties intéressées.

Signature, place and date

Felix Clercx 20/10/2022 